

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical
du

Mardi 18 Mars 2024

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr

412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	2
1.1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 Février 2024	2
1.2	Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	2
1.3	Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024	3
2.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	3
2.1	Contributions des EPCI-FP membres du syndicat pour l'année 2024	3
2.2	Budget Primitif 2024.....	4
	Rappel règlementaire.....	4
	Présentation générale du budget primitif.....	5
	Les recettes de fonctionnement.....	6
	Les dépenses de fonctionnement.....	7
	Les recettes d'investissement.....	8
	Les dépenses d'investissement.....	8
3.	ANNEXES.....	9
3.1	Procès-verbal du 26 février 2024.....	9

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 Février 2024

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il est annexé au présent document.

1.2 Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

Les risques prévoyance ou « garantie maintien de salaire » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les risques santé (ou mutuelle) : la participation de l'employeur devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

En application des dispositions de l'article L827.7 du code général de la fonction publique, le CDG a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Dès lors, le dispositif proposé par courrier en date du 11/12/2023, par le CDG des Landes est décliné comme suit :

Risque Prévoyance :

Le CDG définira, avec les partenaires sociaux représentés au sein du CST départemental des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre à leurs besoins et à leurs situations familiales et économiques. Ce marché sera ouvert aux collectivités dépendant du CST départemental et aux collectivités ayant leur propre CST.

Sur la base de cette expression des besoins et au vu des collectivités ayant souhaité rejoindre ce groupement, le CDG va lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents.

Risque santé :

Contrairement au risque prévoyance, les risques santé ne font pas l'objet d'une négociation collective telle que prévue dans l'accord national du 11 juillet 2023.

Sur la base de cette expression des besoins, le CDG lancera une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance pour proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents.

À cet effet, il conviendra au Comité Syndical de délibérer afin de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le mandat n'engage pas la collectivité à signer le contrat final avec un prestataire et autorise simplement le CDG à lancer une consultation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

-DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et lui donner mandat :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

Et

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

-DE DONNER MANDAT au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

1.3 Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024

La mise en œuvre de la compétence « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques » se traduit par le portage d'études, de programmes de travaux, ainsi que d'actions de sensibilisation du public et notamment des scolaires.

À cet effet, le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) va s'associer au Syndicat Adour Midouze (SAM) qui mutualisera son service d'animation afin d'assurer certaines animations prévues sur une période déterminée auprès des écoles de la Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC) qui se sont inscrites pour participer à ce programme, sur l'année scolaire 2023/2024.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités de la mise en œuvre du programme d'animations scolaire des syndicats de rivières sur le territoire de la communauté de communes Terres de Chalosse doit être conclues entre le SGLB et le SAM.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES.

2.1 Contributions des EPCI-FP membres du syndicat pour l'année 2024

Le SGLB est un syndicat mixte fermé c'est-à-dire que c'est un EPL (Etablissement Public Local) constitué seulement par des EPCI. Il est composé de 7 EPCI-FP à savoir les communautés de communes d'Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan, des Luys en Béarn, Nord Est Béarn, du Pays Tarusate, Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Pour rappel et conformément aux statuts du syndicat, les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, tels que définis à l'article 2.3 des statuts, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Par ailleurs, les cotisations sont lissées sur les 5 ans des Programmes Pluriannuels de Gestion des bassins versants du Gabas-Bahus, et du bassin versant du Louts sur la partie landaise ; et sont lissées sur 10 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas, Louts et Bahus sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, prévoyant les actions du syndicat.

Il est à préciser que les contributions pour l'année 2024 n'ont pas évolué par rapport à celles de 2023.

Contributions 2024 :

EPCI_FP	Participation aux charges de fonctionnement	Participation aux travaux et actions	Cotisations 2024
CC Chalosse Tursan	54 079.27 €	58 903.35 €	112 982.62 €
CC Nord Est Béarn	8 706.65 €	37 521.49 €	46 228.14 €
CC Luys en Béarn	14 692.13 €	56 642.68 €	71 334.81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257.25 €	9 621.81 €	11 879.06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712.14 €	19 023.69 €	25 735.83 €
CC Terres de Chalosse	18 789.96 €	9 407.18 €	28 197.14 €
CC du Pays Tarusate	58.59 €	52.52 €	111.11 €

L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

-DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2.2 Budget Primitif 2024

Rappel règlementaire.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Il est établi pour une année civile. C'est le seul document obligatoire, document prévisionnel où figure la totalité des dépenses et recettes de l'année N soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2024, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le syndicat ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les orientations budgétaires (DOB) présentées le 26 février dernier a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget primitif pour l'exercice 2024 de notre collectivité.

Le budget intègre les résultats constatés au compte administratif 2023 préalablement voté le 26 février dernier.

Le budget du SGLB est présenté sous la nomenclature comptable M57 et en euros TTC.

Présentation générale du budget primitif.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'exercice 2023 et permet d'affecter le résultat de fonctionnement.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT		
A	Solde des réalisations de l'exercice 2023	150 939,98
B	Résultats antérieurs reportés (C/002 au BP 2023)	601 146,09
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement (A+B)	752 086,07
INVESTISSEMENT		
D	Solde des réalisations de l'exercice 2023	78 697,83
E	Résultats antérieurs reportés (C/001 au BP 2023)	- 225 154,94
F	Résultat de clôture de la section d'investissement (D+E)	- 146 457,11
G	Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	- 1 710,00
H	Solde cumulé de la section d'investissement (F+G)	- 148 167,11

Rappel de l'Affectation du résultat de fonctionnement (délibéré le 26/02/24) :

Le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats, soit :

- **Résultat de fonctionnement reporté** (Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002) : **603 918.96 €** ➡ (= 752 086.07 – 148 167.11)
- **Résultat d'investissement reporté** (Affectation au financement de la section d'investissement (DI), au compte C/001) : **146 457.11 €** ➡ (= 78 697.83 + (- 225 154.94))
- **Besoin de financement** (Affectation au financement de la section d'investissement au compte C/1068 en RI) : **148 167.11 €** ➡ (= 146 457.11 + 1 710.00)

Le comité syndical du SGLB a approuvé les orientations budgétaires lors de sa réunion du 26 février 2024.

Le projet de budget primitif 2024 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du compte administratif 2023, l'affectation du résultat ainsi que le report des restes à réaliser.

Il prend aussi en compte le programme d'actions 2024 lui aussi adopté lors de la réunion du comité syndical du 26 février 2024.

Par section (investissement et fonctionnement), le budget primitif se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	5 400.00 €	3 690.00 €
Résultat d'investissement reporté (C/001)	146 457.11 €	
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	61 680.00 €	178 584.73 €
Opérations d'ordre		31 262.38 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 537.11€	213 537.11 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (C/002)		603 918.96 €
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	1 131 225.29 €	558 568.71 €
Opérations d'ordre	31 262.38 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 162 487.67 €	1 162 487.67 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR (Dépenses Réelles)
- RR (Recettes Réelles)
- DO (Dépenses d'Ordre)
- RO (Recettes d'Ordre)

2.2.1. La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 162 487.67 €.

Les recettes de fonctionnement.

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni de taxe ni de redevance. Le projet de budget 2024 comporte un total de fonctionnement de 558 568.71 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 603 918.96 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	2 000,00	8 510,20	5 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	695 412,45	710 183,10	550 468,71
75 - Autres produits de gestion courante	3 000,00	7 327,69	3 000,00
76 - Produits financiers	0,00	33,17	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	100,00
013 - Atténuations de charges	0,00	220,00	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	601 146,09	0,00	603 918,96
Total recettes de fonctionnement	1 301 558,54	726 274,16	1 162 487,67

Elles se répartissent comme suit :

a. **RR – Atténuations de charges (Chapitre 70)**

Des recettes d'un montant de 5 000.00 € correspondant au remboursement des frais de fournitures, logiciels, et charges relatives aux locaux mutualisés avec le SBVL (Syndicat du bassin versant des Luys).

b. **RR – Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Les recettes s'élèvent à 550 468.71 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- Subventions de la Région Nouvelle Aquitaine (50 000.00 €)
- Subventions du Département des Landes (54 000.00 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (150 000.00 €)
- Participations des EPCI-FP membres du syndicat au fonctionnement et actions (296 468.71 €)
- Participation des agents aux titres déjeuner (3 000.00 €)

Les recettes présentées dans le projet de budget correspondent aux subventions des différents partenaires pour les actions du syndicat.

Les contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice concerné figurent dans ce chapitre.

c. RO – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 s'élève à 603 918.96 €. Il est constitué du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 752 086.07 € moins 148 167.11 € réservés au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour provisionner le besoin de financement.

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section de fonctionnement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget 2024 comporte en dépenses un total de fonctionnement de 1 162 487.67 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 066 284,39	340 603,90	873 865.29
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	21 100,00	16 444,55	24 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 004 484,39	302 446,58	796 865.29
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 700,00	19 891,77	51 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00	1 821,00	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	198 900,00	196 735,75	227 210,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 100,00	1 034,18	1 110,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	196 800,00	195 701,57	226 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	21 050,00	23 370,38	29 050,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	1 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement		0,00	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	15 324,15	14 624,15	31 262.38
Total dépenses de fonctionnement	1 301 558,54	575 334,18	1 162 487,67

d. DR – Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 873 865.29 €. Ce chapitre comprend les achats, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, les frais d'études, les prestations de services, les honoraires pour les coûts indirects générés par les programmes pluriannuels de gestion (commissaire enquêteur), le carburant, ... C'est un des principaux postes de dépenses du budget du syndicat. Les charges à caractère général représentent 75.17 % des dépenses de fonctionnement.

Les travaux de gestion des cours d'eau sont saisis au compte C/615232, et permet d'ajuster notre section de fonctionnement en tenant compte de l'excédent reporté de fonctionnement.

e. DR – Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 227 210.00 €. Elles sont constituées des dépenses liées au personnel titulaire et contractuel, l'assurance du personnel, aux frais de gratification des stagiaires, à la participation aux actions sociales (CNAS, Prévoyance, Titres déjeuner, cartes cadeaux, ...).

f. DR – Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 29 050.00 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

g. DR – Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 100.00 €. Ce montant concerne les annulations éventuelles de titres sur les exercices antérieurs.

h. DR – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (Chapitre 68)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 1 000.00 €. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ici, nous budgétisons une provision concernant un contentieux en cours.

i. DO : Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Ce chapitre prévoit les immobilisations (amortissements) de l'année 2024 pour un montant de 31 262.38 €. Ce montant se compose de la manière suivante :

- Autres réseaux : Equipements des seuils de Fargues, de Caupenne/Larbey, de Gamarde-les-Bains/Saint-Geours d'Auribat, Arasement partiel des seuils de Larbey et Lourquen (14 063.22 €)
- Matériels informatiques (1 324.38 €)
- Matériel de transport (8 052.74 €)
- Matériels de bureau et mobiliers (1 304.28 €)
- Matériel de téléphonie (498.00 €)
- Autres (Logiciels et petits matériels) (518.34 €)
- *Estimation des amortissements 2024 au prorata temporis = Achats ordinateurs portables + licences Microsoft + Véhicule = (5 501.42 €).*

2.2.2. La section d'investissement.

La section d'investissement est également votée à l'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 213 537.11 €.

Les recettes d'investissement.

Le montant des recettes totales d'investissement s'élève à 213 537.11 €.

a. RR : Dotations, Fond divers et réservés (Chapitre 10)

Ce chapitre d'un montant de 148 167.11 € reflète les capacités d'autofinancement du syndicat. L'excédent de fonctionnement sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. On affecte donc la somme nécessaire au compte C/1068 en recettes d'investissement.

b. RR : Subventions d'investissement reçues (Chapitre 13)

Les subventions à percevoir cette année sont estimées à 27 607.62 €. Elles correspondent aux subventions de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition de matériel d'animation, pour la conception graphique, la fourniture et la pose de panneaux de communication sur sites identifiés. Mais également des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition du matériel informatique et d'un véhicule.

c. RR : Subventions d'investissement reçues (Chapitre 024)

Un des véhicules du syndicat va être vendu cette année. La proposition faite par le garage correspond à 6 500.00 €. Il conviendra de prévoir le montant de la cession du véhicule au chapitre C/024.

d. RO : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 31 262.38 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 040 en dépenses de fonctionnement (cf 2.2.1 i)

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section d'investissement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget 2024 comporte en dépenses un total d'investissement de 213 537.11 €. Les principales dépenses d'investissement proposées dans ce budget sont :

e. DR : Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Les dépenses sont de 67 080.00 € réparties de la façon suivante :

- Acquisition matériel d'animation, conception graphique, fourniture et pose de panneaux de communication (34 680.00 €)
- Achat d'un véhicule (28 300.00 €)
- Achat de matériels informatiques (3 500.00 €)
- Licences Microsoft (600.00 €)

f. DO : Résultat d'investissement reporté (Chapitre 001)

Le solde d'exécution reprend le déficit observé à la clôture comptable de l'exercice 2022 (-225 154.94 €) auquel il faut ajouter le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses de l'année 2023 (+ 78 697.83€).

Le solde s'élève à -146 457.11€. Ce montant étant négatif, il convient de l'inscrire en dépenses d'investissement au compte C/001.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCS2022_21 du SGLB en date du 8 décembre 2022 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DCS2023_08 du SGLB en date du 14 mars 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat,

Vu la délibération n°DCS2024_08 du SGLB en date du 26 février 2024 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires,

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus.

Le comité syndical décide :

-D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 162 487.67 €	1 162 487.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	213 537.11 €	213 537.11 €
TOTAL	1 376 024.78 €	1 376 024.78 €

-D'AUTORISER le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à cette délibération.

3. ANNEXES.

3.1 Procès-verbal du 26 février 2024.



SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°1

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 26
Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 15/02/2024
Secrétaire de séance : M. Ternus Henri

Le 26 février de l'année deux mille vingt-quatre à 10h00 à Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	A		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	E	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	P	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	P	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	A		FARTHOUAT Jean- Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	E		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	P		LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZAA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	E	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	P		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

COMITÉ SYNDICAL DU 26 FÉVRIER 2024 – PROCÈS-VERBAL

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	E		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	E	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	P	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	E		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	P	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	A	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	E	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	E		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	A		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	E	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	A		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	A		Vignes Jean-Claude (Délégué Titulaire)	P	

** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 2 Octobre 2023	3
2. Délibération portant demande d'affiliation du Village Alzheimer au CDG des Landes – (DCS2024_01)	3
3. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2024 - (DCS2024_02).....	3
4. Délibération précisant et fixant le montant des indemnités de fonction des vice-présidents - (DCS2024_03) 4	4
5. Délibération portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - (DCS2024_04).....	5
6. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)	6
AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	7
7. Décisions de l'ordonnateur	7
8. Compte de Gestion 2023 – (DCS2024_05).....	7
9. Compte Administratif 2023 – (DCS2024_06).....	8
10. Affectation des résultats de l'exercice 2023– (DCS2024_07).....	9
11. Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2024 – (DCS2024_08)	9
12. Programme d'actions 2024 – (DCS2024_09)	10
13. Délibération portant renouvellement d'un véhicule – (DCS2024_10)	10
14. Divers	11

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 2 Octobre 2023

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant demande d'affiliation du Village Alzheimer au CDG des Landes – (DCS2024_01)

Exposé des motifs

Le conseil d'Administration du Département des Landes a décidé en date du 28 novembre 2023, l'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer - Henri Emmanuelli - au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

-D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation du Village Landais Alzheimer - Henri Emmanuelli - au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

-PRÉCISE que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

3. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2024 - (DCS2024_02)

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahu (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 11^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Pour l'année 2024, il a été demandé de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du SGLB.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**4. Délibération précisant et fixant le montant des indemnités de fonction des vice-présidents
- (DCS2024_03)**

Exposé des motifs

Les fonctions électives sont gratuites (article L. 2123-17 du CGCT). Ce principe est également applicable aux élus intercommunaux.

Toutefois, la loi a prévu la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président. S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1^{er} janvier 2020 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

Pour rappel, ci-après le tableau de référence.

**Syndicat de communes et syndicat mixte fermé
(composés uniquement de communes et d'EPCI) - Art.R.5211-12 du CGCT**

Valeur à compter du 01/01/19	Valeur de l'indice brut 1027 AU 01/01/19 : 3 889.40 € (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)	
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
< 500	1.89	73.51
500 à 999	2.68	104.24
1 000 à 3 499	4.65	180.86
3 500 à 9 999	6.77	263.31
10 000 à 19 999	8.66	336.82
20 000 à 49 999	10.24	398.27
50 000 à 99 999	11.81	459.34
100 000 à 199 999	17.72	689.20
> 200 000	18.70	727.32

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- DE FIXER** les indemnités des vice-présidents à 6.43% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DIT** qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents,
- AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Délibération portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - (DCS2024_04)

Exposé des motifs

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 sur l'instauration de cette prime au sein du syndicat.

Considérant la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

Considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation figurant dans le tableau ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-**D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,

-**DE FIXER** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La délibération prendra effet à compter du 01/04/2024.

6. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU). Il s'établit chaque année au titre de l'année civile écoulée.

La réalisation du RSU est un moment fort pour les collectivités. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines, il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Son contenu s'articule autour de différentes thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale la formation, la GPEEC, etc...

Ce rapport est réalisé chaque année, présenté pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes. Il a été présenté au Comité Syndical lors de cette séance, et n'a pas fait l'objet de remarques.

En résumé, quelques chiffres du RSU 2022 :

EFFECTIFS :

- 4 agents employés par le syndicat au 31/12/2022 (3 fonctionnaires et 1 contractuel)
- 2 Filières : Technique et Administrative
- 3 Cadres d'emplois : Rédacteurs, Techniciens et Adjoint Techniques

TEMPS DE TRAVAIL :

- Tous les agents travaillent à temps complet soit 35h hebdomadaires

PYRAMIDE DES ÂGES :

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 36 ans

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ :

- 4 agents en équivalent temps plein rémunéré sur l'année 2022
- 7 280 heures travaillées rémunérées

EVOLUTION PROFESSIONNELLE :

- 3 avancements d'échelon sur l'année 2022

SANTIONS DISCIPLINAIRES :

- Aucune

ABSENCES :

- 3.7 jours d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

ACCIDENT DU TRAVAIL :

- Aucun

HANDICAP :

- Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent, ni recruté sur emploi non permanent (*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs*).

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS :

- 1 formation liée à la prévention a été suivie = Formation manipulation des extincteurs pour 540 €
- Dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail = 389 €

BUDGET ET RÉMUNÉRATION :

- Les charges de personnel représentent 27,27 % des dépenses de fonctionnement
- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de maladie ordinaire
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,91 %

FORMATION :

- En 2022, 100 % des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jour
- 19 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022
- 1 428 € ont été consacrés à la formation en 2022
- Formations organisées et suivies auprès du CNFPT

ACTION SOCIALE ET PRESTATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance pour les agents y souscrivant
- La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales = CNAS
- Prestation sociale servie indirectement aux agents = mise en place de titre déjeuner

RELATIONS SOCIALES :

- Aucun jour de grève recensé en 2022

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

7. Décisions de l'ordonnateur

Exposé des motifs

VIREMENT DE CRÉDITS :

Le référentiel M57 donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), sous couvert d'une délibération prise par le syndicat.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit le 13 décembre dernier, comme suit :

En Dépenses de fonctionnement :

Art. 615232 (Chap. 011) : - 3 000.00 € -----> Art. 65314 (Chap.65) : + 3 000.00 €

ACQUISITION MATÉRIELS INFORMATIQUES :

Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'il a procédé à la signature du devis N°0000104CLP en date du 24/01/2024, pour l'acquisition de matériels informatiques auprès de la centrale d'achat des collectivités territoriales (LAFI), pour un montant de 3 744.07 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

8. Compte de Gestion 2023 – (DCS2024_05)

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique que :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, la décision modificative du budget considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actifs, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

-DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, M. SUTTER Stéphane, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-APPROUVE les dispositions ci-dessous,

-DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Monsieur Stéphane SUTTER, Trésorier du SGLB.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

9. Compte Administratif 2023 – (DCS2024_06)

Exposé des motifs

Monsieur TERNUS Henri, 1^{er} Vice-président et Doyen d'âge, indique que :

Vu le Budget Primitif 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu la Décision Modificative N°1 en date du 2 octobre 2023,

Considérant que Monsieur LABADIE Bernard, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2023 ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
<u>Section de Fonctionnement</u>	575 334.18 €	726 274.16 €	150 939.98 €
<u>Section d'Investissement</u>	129 303.23 €	208 001.06 €	78 697.83 €
<u>TOTAL</u>	704 637.41 €	934 275.22 €	229 637.81 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2023 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 150 939.98 €
- un excédent de la section d'investissement de : 78 697.83 €

▪ Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat de fonctionnement reporté 2022 (*compte C/002 du CA*) de 601 146.09 €
- un résultat d'investissement reporté 2022 (*compte C/001 du CA*) de - 225 154.94 €

▪ Le Compte Administratif 2023 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 752 086.07 €
- un déficit de la section d'investissement de : - 146 457.11 €

Soit un excédent total de 601 146.09 €

▪ Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 3 690.00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 5 400.00 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de 1 710.00 €

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal du SGLB soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à 603 918.96 €.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

10. Affectation des résultats de l'exercice 2023– (DCS2024_07)

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal du SGLB au titre de l'exercice 2023, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

-Résultat reporté de l'exercice antérieur (Compte C/002 du CA) :	601 146.09 €
-Excédent de l'exercice :	150 939.98 €
Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter :	752 086.07 €

Détermination du résultat de la section d'investissement :

-Résultat reporté de l'exercice antérieur (Compte C/001 du CA) :	- 225 154.94 €
-Excédent de l'exercice :	78 697.83 €
Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) :	- 146 457.11 €

-Dépenses d'investissement restant à réaliser :	- 5 400.00 €
-Recettes d'investissement restant à encaisser :	3 690.00 €
Soit un solde des restes à réaliser (Déficit) :	- 1 710.00 €

Soit un Besoin de financement :	148 167.11 €
---------------------------------	--------------

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-D'AFFECTER le Résultat excédentaire de 752 086.07 € de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte C/1068 du budget primitif 2024) :	148 167.11 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : (recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2024) :	603 918.96 €

-D'INSCRIRE le Résultat comptable cumulé (déficit) de la section d'investissement de la façon suivante :

En déficit reporté à la section d'investissement : (dépense budgétaire au compte C/001 du budget primitif 2024) :	146 457.11 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Vote :

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

11. Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2024 – (DCS2024_08)

Exposé des motifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport pour les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La présentation et le vote du DOB, doivent se tenir au plus tôt dans une séance distincte de celle du vote du budget, afin d'appréhender la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations générales du budget de l'année.

Les orientations budgétaires détaillées et les chiffres sont présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en annexe. Ces propositions doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'exercice 2024 tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, pour leur participation financière au titre du programme d'actions pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

12. Programme d'actions 2024 – (DCS2024_09)

Exposé des motifs

VU les règles applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONFORMEMENT aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présentant le programme d'actions prévu pour l'exercice 2024,
VU la délibération DCS2024_08 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2024,

Le programme d'actions prévu pour l'année 2024 comprenant des opérations reportées de l'année 2023 a été présenté au Comité Syndical, et n'a pas fait l'objet de modifications. Le tableau récapitulatif des actions a été adressé avec le rapport d'orientations budgétaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie pour leur participation financière au titre du programme d'actions au titre de l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13. Délibération portant renouvellement d'un véhicule – (DCS2024_10)

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical le renouvellement d'un des véhicules du syndicat. En effet, le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé EQ-627-CQ étant amorti, il convient de procéder à son renouvellement. Les véhicules sont nécessaires à l'activité des agents du syndicats dans le cadre de leur fonction. Afin d'avoir une mise en concurrence, trois sociétés ont été sollicitées pour des propositions de véhicules avec une reprise du véhicule actuel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- DE RENOUELER** le véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé EQ-627-CQ,
- VALIDER** l'acquisition d'un véhicule type DACIA DUSTER JOURNEY BLUE DCI 115 4x4 au prix de 28 212.76 € TTC auprès de la société SODIAM SAS (RENAULT AIRE-SUR-L'ADOUR), hors reprise,
- DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront portés au budget primitif 2024,
- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2024,

14. Divers

La prochaine réunion du Conseil Syndical se tiendra le **Lundi 18 Mars 2024 à 10h30** à Hagetmau.

En amont de cette réunion, une **visite de chantier** de renaturation du Gabasset à Coudures est prévue (rendez-vous à **9h00 sur site**, muni de bottes de pluie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

À l'issue de la réunion, le syndicat a proposé un apéritif déjeunatoire (lunch) aux délégués présents.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.sglb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président